

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN**

DÉCISION N°2024.00422

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
L'HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE ET
LE MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN
A L'OCCASION DU PROJET « BULLE D'ART »**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que durant sa fermeture pour travaux, le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole souhaite poursuivre ses missions de diffusion culturelle,

CONSIDERANT que le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole souhaite proposer une ouverture sur l'art plastique, au moyen de dispositifs simples et ludiques conçus spécialement pour un essaimage sur le territoire, notamment pour les publics éloignés de l'offre culturelle, par exemple en milieu hospitalier,

CONSIDERANT que le MAMC+ avait déjà conçu en 2017 un projet « Bulle d'art » spécifiquement pour un accès aux publics du CHU Hôpital Nord,

CONSIDERANT que le MAMC+ et l'Hôpital Privé de la Loire se sont rapprochés pour faire renaître ce projet,

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser cette coopération entre les deux parties par le biais d'une convention de partenariat,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention de partenariat concernant le projet « Bulle d'art » est conclue entre l'Hôpital Privé de la Loire (groupe Ramsay Santé) et le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes sont prises en charge par le Musée, prévues au budget de l'exercice 2024, chapitre 011, destination MUSEE.

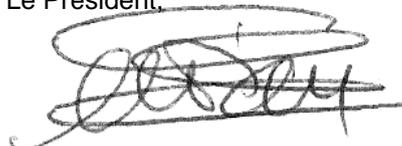
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/05/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 24 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240408-C20240042210

Date de mise en ligne : 24 mai 2024